

Procès-verbal Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2019

Présents :

Monsieur BOUFFARD Patrick, Mesdames TEXEREAU Catherine, DELAVEAU Véronique, Messieurs PEGUIN Francis, DUPONT Didier, RINAUD Philippe, Mesdames COIFFARD Corinne, POINOT Hyacinthe, Messieurs VALLEE Claude, AUCHER Jean-Marie, PELLETIER Philippe, GIRAUD Alain

Absents excusés : Monsieur HENRY Jean-Michel, Madame LOUBOUTIN Morgane

Absents : Madame ARNAUD Stéphanie,

Secrétaires de séance : Monsieur DUPONT Didier, Madame COIFFARD Corinne
Pouvoir de Monsieur Jean-Michel HENRY à Monsieur RINAUD Philippe

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 19 novembre dernier.

Vote concernant l'approbation du PV du 19 novembre 2018 :

Abstention : 1

Contre :

Pour : 12

Monsieur Jean-Marie AUCHER fait remarquer que l'ordre du jour est long et lourd et que la dernière séance du Conseil Municipal a eu lieu le 19 novembre 2018. Normalement, il doit être réuni tous les trimestres.

Monsieur le Maire lui répond que ce ne sont pas des trimestres glissants mais civils, il faut donc considérer la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019. C'est vérifié par le contrôle légalité de la Préfecture Monsieur AUCHER demande que ce soit noté.

II – Grand Poitiers Communauté urbaine : approbation du rapport de la CLETC du 14 Novembre 2018 (délibération n°2019/03)

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la CLETC du 14 novembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 Décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 3 octobre 2018 puis le 14 novembre 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Ces charges et produits correspondent à l'évaluation de l'Ecole Européenne Supérieure de l'image (EESI) de Poitiers dans le cadre de la compétence enseignement supérieur.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC et son impact sur l'attribution de compensation versée par la Ville de Poitiers à Grand Poitiers Communauté

Urbaine (les attributions de compensation des autres communes ne sont pas impactées par ce transfert de charges) :

		2019 à 2022	A partir de 2023
Avant transfert	Attribution de compensation de fonctionnement	- 24 733 667	- 24 733 667
	Attribution de compensation d'investissement	- 4 242 960	- 4 242 960
	Attribution de compensation totale	- 28 976 627	- 28 976 627
EESI Charges transférées	Fonctionnement	810 660	810 660
	Charges indirectes	14 502	14 502
	Frais financiers		
	Investissement récurrent	14 720	14 720
	Coût de renouvellement		60 000
	Participation annualisée Ville de Poitiers	1 500 000	-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	825 162	825 162
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 514 720	74 720
	TOTAL	2 339 882	899 882
Après transfert	Attribution de compensation de fonctionnement	- 25 558 829	- 25 558 929
	Attribution de compensation d'investissement	- 5 757 680	- 4 317 680
	Attribution de compensation totale	- 31 3165 09	- 29 876 509

A noter que les dépenses nettes d'investissement ont été imputées sur l'attribution de compensation d'investissement.

Il vous est proposé d'approuver le rapport de la CLETC.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour et 1 abstention, approuvent le rapport de la CLETC du 14 novembre 2018.

III –Adhésion aux services communs « Ingénierie, Juridique et financier » Convention entre la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et la Commune de Celle-L'Evescault (délibération 2019/04)

Lors de la Conférence des maires du 27 juin 2018, le Président de Grand Poitiers a proposé aux communes, afin de les accompagner dans leurs préoccupations au quotidien, l'appui des services supports juridique, financier et recherche de financements.

Pour mettre en œuvre cette mutualisation, les parties ont décidé la constitution de **services communs**, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

En effet, en vertu de cet article, en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Cet outil juridique est le plus abouti en matière de mutualisation.

La Communauté urbaine propose donc aux communes l'adhésion à plusieurs services communs :

- La mission Conseil juridique, portée par la Direction juridique de Grand Poitiers ;
- La mission Conseil et ingénierie financière, portée par la Direction Budget Finances de Grand Poitiers ;
- La mission Recherche de financements, portée par la Direction Politiques territoriales de Grand Poitiers.

Pour bénéficier de cette mutualisation, la commune de CELLE-L'EVESCAULT doit conclure avec la Communauté urbaine une convention d'adhésion au service commun.

Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques compétents. Elle définit précisément les contours de chaque service commun, fixe le cadre général d'organisation des relations entre Grand Poitiers et la commune de CELLE-L'EVESCAULT, et prévoit notamment la gratuité du service.

Y sont annexées des fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- D'adhérer aux services communs suivants : « Conseil juridique », « Conseil et Ingénierie financière », et « Recherche de financements » ;
- D'approuver la convention d'adhésion aux services communs ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document à intervenir.

IV - Avenant n°2 à la convention de mécénat avec SOREGIES (délibération n°2019/05)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a signé en 2016 une convention de mécénat avec SOREGIES qui a pour objet d'offrir des prestations nécessaires à la pose et à la dépose des guirlandes lumineuses de Noël.

Par courrier en date du 14 Novembre 2018, SOREGIES informe la Collectivité qu'en tant que mécène de l'opération et conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, il apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à cette tradition des fêtes de fin d'année, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel et concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 du Code Général des Impôts. SOREGIES bénéficie ainsi d'une déduction fiscale, sur l'impôt sur les sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

Monsieur le Maire ajoute que, pour pouvoir bénéficier de cette disposition, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de mécénat avec SOREGIES ayant pour objet de préciser le montant du don pour la campagne 2018 de pose et dépose de guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de donner un avis favorable à l'avenant n°2 à la convention de mécénat avec SOREGIES et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

V - Adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne (FDGDON) (délibération n°2019/06)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les organismes nuisibles de la Vienne (FDGDON) est un organisme dédié au sanitaire du végétal qui agit dans l'intérêt général en zone rurale comme urbaine. Elle a, pour objet essentiel, la protection de l'état sanitaire des végétaux et du patrimoine naturel dans l'intérêt public. Elle agit contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux ou à la santé publique pour le département.

Pour le département de la Vienne, les travaux de la FDGDON se concentrent principalement sur le frelon asiatique et les rongeurs aquatiques nuisibles.

La FDGDON propose donc aux collectivités une adhésion qui leur permettra d'être informés sur les problématiques actuelles et sur l'arrivée de ces nouveaux venus et ainsi de pouvoir bénéficier des actions de cette fédération.

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, une campagne de piégeage des ragondins est organisée par la FDGDON.

L'adhésion, pour notre commune, est de 120 € (tarif pour la strate de 1001 à 2000 habitants), il conviendra également de nommer un référent local.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- D'adhérer au FDGDON 86, au titre de l'année 2019, pour une cotisation annuelle de 120 €

Observations/débats

Monsieur le Maire explique que la majorité des interventions concernent les frelons asiatiques et les ragondins. Le fait d'être adhérent à la Fédération Départementale permet aux particuliers de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

VI – Examen de demandes de subventions (délibération n°2019/07)

Monsieur le Maire expose les demandes de subvention dont il a été destinataire et pour lesquelles le Conseil Municipal doit se prononcer, à savoir :

Organisme	Subvention sollicitée	Décision du Conseil Municipal
AFSEP (Association Française des sclérosés en plaques)	Demande une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019	Avis défavorable du Conseil Municipal par 12 voix contre et 1 abstention
Fondation du Patrimoine	Adhésion à la Fondation du patrimoine : 120 € pour notre strate démographique (moins de 2000 habitants). La Commune adhère depuis quelques années	Avis favorable à l'unanimité
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne	Demande de subvention de fonctionnement dans le cadre du Campus des Métiers. Concerne 4 jeunes de notre commune	Avis défavorable du Conseil Municipal par 12 voix contre et 1 abstention
Fonds Solidarité Logement de la Vienne	Demande de participation au financement du fonds qui contribue à aider les familles à accéder au logement ou à maintenir ou prévenir les impayés	Avis défavorable du Conseil Municipal par 12 voix contre et 1 abstention

Observations/débats :

Monsieur AUCHER demande qu'on lui confirme que la commune adhère depuis plusieurs années à la fondation du patrimoine. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise qu'Eaux de Vienne verse une subvention au Fonds Solidarité Logement dans la mesure où cet organisme vient en aide aux particuliers ayant des difficultés à régler leur facture d'eau.

VII–Aliénation d'une partie du Chemin communal n°30: proposition d'itinéraire de substitution pour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire demande le retrait de ce dossier de l'ordre du jour pour les raisons suivantes : Une régularisation de l'état de fait doit être faite. Il convient de suivre les procédures suivantes :

- Acquisition de la partie de chemin créée
- Déclassement de l'ancien chemin du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), pour qu'il rentre dans le domaine privé de la Commune
- Aliénation de la partie de chemin.

La procédure envisagée n'étant celle qu'il convient d'effectuer, ce dossier doit être reconsidéré.

VIII– Manifestation du 20 Juillet 2019 (délibération n°2019/08)

Madame Véronique DELAVEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 19 Novembre 2018, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'organisation d'une manifestation le samedi 20 Juillet prochain qui se tiendra sur le site de l'ancien stade.

Madame Véronique DELAVEAU présente à cette occasion les devis pour :

- le spectacle « Elle et les Jean » qui serait donné en première partie de soirée pour un montant de 600 € TTC
- la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dont les devis sont présentés ci-après :

Caractéristiques	ACTION SAUVETAGE	PROTECTION CIVILE	CROIX ROUGE FRANCAISE
Présence de 4 secouristes avec un véhicule de premier secours à personnes avec l'ensemble du matériel de secours imposé par la réglementation	Pas disponible	208,00 € TTC	230,00 € TTC

- la sonorisation du spectacle avec les propositions suivantes :

Caractéristiques	LA REGIE	PRISME	EFFET DE SCENE
Sonorisation du spectacle ANIMA de la Cie Manda Lights comprenant : Système façade D1B C7 sur praticables (jauge max 2000 pour bande son) Système 2 retours HK 15PRO Micro 1 SHURE sm 58 UHF Console son mixette YAMAHA Régisseur son (montage calage régie démontage et transport)	900 €	2 313,36 €	1 932.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de retenir le groupe « Elle et les Jean » pour une prestation de 600 € TTC
- de confier le dispositif prévisionnel de secours à PROTECTION CIVILE pour un montant de 208,00 € TTC
- de retenir l'entreprise LA REGIE » pour la sonorisation du spectacle de Manda Lights pour un montant de 900 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande auprès des prestataires

Observations/débats

Madame Véronique DELAVEAU expose le déroulement de cette soirée et propose qu'un groupe local « Elle et les Jean » intervienne en première partie de soirée (20 h 30/21 h) pour un budget de 600 € sonorisation comprise, puis entr'ade et enfin le spectacle pyrotechnique de Manda Lights. Elle explique que l'organisation pourrait reprendre celle « des Heures Vagabondes » le public arrivant au fil de l'eau, ce dernier aurait la possibilité de se restaurer sur place, en partenariat avec l'Association des Commerçants et Artisans de Celle-L'Evescault ou apporter son pique-nique.

Par ailleurs, Madame Véronique DELAVEAU explique que, compte tenu du public attendu, obligation nous est faite de prévoir un dispositif prévisionnel de secours, le service départemental d'incendie et de secours étant peu ou pas disponible à cette date-là, il faut donc avoir recours à un prestataire extérieur.

Enfin, pour la sonorisation du spectacle, elle explique les différences entre les devis, les écarts de prix sont importants mais « La REGIE » (ex Plein feu) était intervenue lors des spectacles des Nuits Romanes et de 2016, ce prestataire avait donné entière satisfaction.

IX – Dénomination des hameaux (délibération n°2019/09)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des services de secours et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination des rues des six villages est présenté aux membres du Conseil Municipal. Le numérotage des bâtiments sera effectué dans un second temps.

Une réunion de concertation a été organisée avec les habitants des villages de Mouillebert, Landraudière, le Treuil, les Forges, Le Terrier et la Pichardière et des questionnaires ont été envoyés à ces derniers pour que chacun puisse donner son avis sur les propositions de dénomination ou en faire de nouvelles.

Par ailleurs, la numérotation des maisons sera entreprise dans les hameaux suivants :
Le Petit Carot, Le Grand Carot, Le Vieux Carot, Brossac, Lavault, Les Nègres, la Grande et Petite Féole, la Baraudière, La Maltière, Ecuré, Taille Pied, la Duboise, La Livraie, La Parenterie, Laudonnière, Malvaux et la Tiffanelière, Le Colombier, la Broussette, la Petite Oie, Le Pré.

Pour le village de la Grange, il est également proposé de continuer la numérotation des maisons de Monsieur FAYE et du Château de la Grange avec celle de « Allée de la Grange ».

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

Après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour et une abstention :

- **DECIDENT** de procéder à la dénomination des voies communales,
- **ADOPTENT** la dénomination suivante :

HAMEAUX	Proposition retenue
Mouillebert	Pas de dénomination de voies, uniquement attribution d'un numéro aux maisons
Landraudière	
Le Treuil	
Les Forges	
Le Terrier	Rue des Conilhs
La Pichardière	Chemin des Hirondelles

- **ACCEPTENT** l'état et le plan joints à la présente délibération définissant les rues des villages du Terrier et de la Pichardière
- **ACCEPTENT** de continuer la numérotation des maisons de Monsieur FAYE et du Château de la Grange avec celle de « Allée de la Grange ».

- **ACCEPTENT** la numérotation de chaque bâtiment avec un côté pair, un côté impair dans les villages précités.
- **ACCEPTENT** la numérotation des maisons dans les villages de Mouillebert, Landraudière, le Treuil, les Forges, Le Terrier et la Pichardière ainsi que dans les autres hameaux : Le Petit Carot, Le Grand Carot, Le Vieux Carot, Brossac, Lavault, Les Nègres, la Grande et Petite Féole, la Baraudière, La Maltière, Ecuré, Taille Pied, la Duboise, La Livraie, La Parenterie, Laudonnière, Malvaux et la Tiffanelière, Le Colombier, la Broussette, la Petite Oie, Le Pré.
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à cette dénomination seront inscrits au budget 2019 ;
- **MANDATENT** Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir

Observations/débats

Monsieur le Maire est interpellé par le village de Landraudière puisqu'une rue finit « en cul de sac ». Il précise cependant que désormais, possibilité nous est offerte de mettre des petits panneaux indiquant « vers numéro X à Y » et que cette pratique est de plus en plus utilisée.

Monsieur Didier DUPONT fait remarquer que dans quelques hameaux comme « le Vieux Carot », « La Duboise », « la Parenterie », « la Grande Féole », « le Colombier », ne comptent qu'une seule maison et ne voit pas l'intérêt de les numérotter et que dans ce cas-là pourquoi ne pas le faire au « Chiron », « La Folie », « la Bouchère Neuve ».

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place des noms de rues dans les hameaux passe par une délibération, par contre la numérotation des maisons sans nom de rues fait l'objet d'un arrêté du maire.

Madame Catherine TEXEREAU précise que le village du « Terrier » était très bien représenté à la réunion d'informations.

X – Modification de la composition de la Commission communale « Bâtiments communaux » (délibération n°2019/10)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 16 Octobre 2018, le Conseil Municipal a installé Monsieur Alain GIRAUD en qualité de Conseiller Municipal et la composition des Commissions communales a alors été revue. Or, il s'avère qu'une erreur matérielle a été constatée dans la composition de la Commission « Bâtiments communaux », Monsieur AUCHER Jean-Marie s'en étant retiré lors de la séance du 16 février 2016, confirmé par courrier le 3 mars 2016 et rappelé dans un mail du 8 Novembre 2018 dont les motivations principales reposaient sur des écarts techniques qu'il ne souhaite pas valider et en particulier des manquements sur des problèmes d'isolation dans les gîtes.

La Commission « Bâtiments communaux » est donc constituée des membres suivants :

Bâtiments communaux	Corinne COIFFARD Véronique DELAVEAU Didier DUPONT Francis PEGUIN
----------------------------	---

Après exposé, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, de donner un avis favorable à la modification de la composition de la commission « Bâtiments communaux ».

Monsieur AUCHER apporte des précisions ayant conduit à sa demande de ne plus appartenir à cette commission. Des écarts importants par rapport à des obligations techniques, entre autre, ont été soulignés sans qu'il en soit tenu compte (isolation des gîtes par exemple). Ecart

dommageables. Les raisons exposées, Monsieur AUCHER demande que figurent clairement les références à ses écrits pour que les choses soient claires.

XI – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (délibération n°2019/11)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2014/31 du Conseil Municipal de Celle-L'Evescault en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Droit de Prémption Urbain

1°) Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 12 Janvier 2019 de Maître LEVESQUE-LECUBIN Anne, Notaire à VIVONNE, Vienne, en vue de la cession d'un immeuble avec terrain

Propriétaires : CHASSINT Alban et ROUSSEAU Angélique

Parcelles et immeuble : Section B 1025 et 937 pour 2622 m² sis « 6, rue Saint Macou »

Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de prémption

2°) Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 25 Janvier 2019 de Maître GUILLET Pauline, Notaire à LUSIGNAN, Vienne, en vue de la cession d'un immeuble avec terrain

Propriétaires : M. et Mme BROQUEREAU

Parcelle et immeuble : Section B 1467 pour 808 m² sis « 26, rue des Erables »

Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de prémption

B) Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Cavurne n°5 à Monsieur JAMAIN Michel

Cavurne n°26 à Madame BOUDIER Annie

Observations/Débats

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la Commission Générale du 28 février dernier, il a été décidé de lancer une action pour proposer à nouveau aux administrés, la possibilité d'acheter des cavurnes et de mettre en place un columbarium. Ce dossier sera à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

XII - Restauration de l'église Saint-Etienne : engagement de la tranche 2 des travaux et demandes de subventions (délibération n°2019/12)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal s'est engagé à réaliser les travaux de restauration de l'église de la phase 0 à la phase 6 en adressant une lettre d'engagement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

La tranche 1 étant en phase de réalisation, il convient désormais de s'engager sur la phase 2.

Monsieur le Maire présente les travaux :

- *Pour la tranche ferme* : réfection du clocher (restauration de la flèche et du beffroi), restauration des élévations extérieures, révision et remise en jeu des portes
- *Pour la tranche optionnelle* : restauration des couvrements y compris du plafond de la sacristie, restauration des vitraux, mise en place de protections grillagées au

droit des baies, restauration du portail principal en façade occidentale et des portes existantes aux deux faces

Monsieur le Maire présente le devis réalisé par le Cabinet AEDIFICIO qui s'établit à 701 191,23 € H.T pour la tranche ferme et à 172 917,32 € H.T pour la tranche optionnelle, ce qui fait un total de 874 108,55 €, honoraires du maître d'œuvre compris (85 608,57 €), pour l'ensemble de la phase 2.

Cette opération est évaluée à 874 108,55 € H.T (montant subventionnable de l'opération) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 45% soit 393 348,85 €.

Après délibération et vote par 11 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de l'opération pour un montant de 874 108,55 € H.T soit 1 048 930,26 € TTC
- Sollicite l'aide financière de l'Etat soit 393 348,85 €, du Conseil Départemental à hauteur de 87 410,85 €, du Conseil Régional pour 60000 €, du Fonds de Solidarité Territorial de 76 696,30 € et du Fonds de concours de Grand Poitiers sur la base de 81 831 €
- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 1 048 930,26 € TTC sur le budget 2019 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- Indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

o Etat (Ministère de la Culture)	393 348,85 €
o Conseil Départemental	87 410,85 €
o Conseil Régional	60 000,00 €
o F.S.T	76 696,30 €
o Fonds de concours Grand Poitiers	81 831,00 €
o Commune (autofinancement)	174 821,55 €

Montant de l'opération (subventionnable) 874 108,55 € H.T

- Indique que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - o Début des travaux : Automne 2019
 - o Durée des travaux : 10 mois (hors période préparatoire)
- Atteste que la commune récupère la TVA
- indique que son numéro SIRET est le suivant : 218 600 450 00017
- Précise que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné
- Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Observations/Débats

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic établi par Madame NIGUES prévoyait 6 phases. En ajoutant la réfection de l'électricité de l'église (estimée à 25 000 €) à la tranche optionnelle, nous serions en capacité d'ouvrir à nouveau l'édifice après le passage d'une commission de sécurité.

Après avoir donné le descriptif de l'ensemble des travaux, Monsieur le Maire rappelle que, pour la 1^{ère} phase, entre l'estimatif de l'Architecte et le résultat de l'appel d'offres, on constatait une différence de 100 000 € en moins, alors que les entreprises retenues n'étaient pas forcément les moins chères, la qualité des entreprises avait été privilégiée.

Les propos tenus lors de la Commission Générale du 28 Février dernier sont relatés ci-après (en italique):

Par rapport aux financements, la DRAC prévoit une enveloppe plus conséquente qu'initialement annoncée, Monsieur le Maire rappelle que les crédits de l'ensemble du projet de restauration sont réservés. Les services de la DRAC demandent maintenant une lettre d'engagement pour la phase 2 pour pouvoir réserver et débloquer les fonds.

Madame Catherine TEXEREAU présente le plan de financement :

- *DRAC : 45% du montant H.T*
- *Département : 10% du montant H.T*
- *Région : 15 % plafonné à 400 000 € de travaux soit 60 000 €*
- *FST : il reste encore un montant de 126 000 € de subvention qu'il faut engager avant le 1^{er} juillet 2020. Au-delà, les fonds seront annulés.*
- *Fonds de concours GP de 81 831 €*

Pour financer les 20% restant à notre charge et la TVA, il faudrait réaliser un prêt LT de 230 000€ et un prêt CT de 267 000 € :

**Prêt long terme – église tranches 1, 2 et opt = 230 000 €
(taux de 1,97%)**

Durée de remboursement	Annuité	Coût de l'emprunt
25 ans	11 739,25 €	63 481,31 €
30 ans	10 227,17 €	76 815,06 €

Prêt Court terme sur 2 ans de 267 000 € (taux de 0,48%)

Durée de remboursement	Annuité	Coût de l'emprunt
2 ans	1 281,60 €	2 883,60 €

Monsieur le Maire explique que la commune est en capacité d'engager financièrement les tranches ferme et optionnelle de la phase 2.

Pour illustrer ses propos, il présente quelques données financières :

- *En 2019, le capital restant à rembourser est de 764 917,07 €*
- *En 2021, en prenant en compte le nouveau prêt, le capital restant dû sera de 786 203,00 €*
- *En 2023, le capital restant dû sera de 617 560,19 € puisque, dans ce laps de temps, des prêts importants seront terminés (école maternelle, cantine scolaire).*

En effectuant les tranches 1 et 2 ainsi que la tranche optionnelle, la commune aura effectué 60 à 70% des travaux nécessaires à la restauration de l'église.

Monsieur DUPONT Didier ajoute que les subventions dont le FST permettent de diminuer de manière importante le coût de cette restauration dont le but principal est la réouverture de l'édifice.

Monsieur Jean-Marie AUCHER souligne, qu'à chaque fois, qu'il s'est abstenu de voter sur les points précédents, les engagements de la commune n'étaient pas très lourds mais n'ayant pas d'éléments suffisants, il a choisi de ne pas voter pour ces raisons-là.

Dans le cas présent, le dossier (Eglise) est, à son sens, beaucoup plus lourd et mérite un examen attentif.

Il rappelle qu'en commission générale (la semaine passée), il avait été surpris de voir engager cette deuxième phase aussi rapidement alors que dans le compte rendu du 27 mars 2017, Madame COUTURIER-LANSMANN avait dit qu'il était prévu d'engager les travaux sur 10 à 12 ans.

Monsieur le Maire lui répond, qu'à l'époque, ces données reposaient sur l'étude de Marie-Pierre NIGUES, dont le montant des travaux avait été estimé à 3,6 millions d'euros. Cette remarque avait été alors faite pour cette raison, alors que l'enveloppe des travaux a diminué de plus d'un million d'euros avec le cabinet AEDIFICIO.

Monsieur Jean-Marie AUCHER estime que ce sont des montants de dépenses importants et il pense qu'il est de la responsabilité du Conseil Municipal de ne pas considérer que « le reste à charge » mais d'examiner surtout la dépense globale.

Il ne souhaite pas revenir sur la situation générale actuelle en France (endettement...). Même si des prêts importants (comme évoqué par le Maire) seront prochainement remboursés, il se demande s'il faut, pour autant, recommencer à s'endetter.

Même s'il ne nie pas qu'il est nécessaire, dans ce contexte, de consolider l'église, il faut, à son sens, avoir pleinement conscience que lorsque des crédits importants sont mobilisés dans la restauration de l'église, ce sont autant de moyens qui font défaut dans d'autres domaines : fermeture d'écoles, manque de personnel dans les EPHAD...etc. « La caisse publique », à force d'être sollicitée, finit par être en grande difficulté.

Monsieur Jean-Marie AUCHER revient sur la commission de sécurité. Il estime qu'il y a une prise de risque importante avec la commission de sécurité pour plusieurs raisons :

- *Les travaux en cours sont soumis à un contrôle technique obligatoire : l'absence de contrôle technique peut avoir des lourdes conséquences. Il renvoie à la lecture des notices associées à l'autorisation de travaux. Il estime que la commission de sécurité aurait déjà dû donner un avis. A l'issue des travaux de restauration, des rapports de contrôle technique réglementaire, attestant d'un suivi pendant la phase préparatoire et de travaux, devront être fournis à la Commission de sécurité ainsi qu'une attestation dite « à froid » sur la solidité de l'ouvrage.*
- *La sécurité dans les établissements recevant du public suppose d'abord la tenue de la structure. Une attestation de solidité devrait donc être demandée.*
- *Monsieur AUCHER rappelle que l'église est un établissement ERP de 3^{ème} catégorie, qu'il en va de la sécurité des personnes. Tous les travaux sont bien soumis à l'avis de la Commission de sécurité. Dans la mesure où la commune se situe dans une zone de sismicité 3, l'obligation de contrôle technique est double.*
- *Normalement les travaux ne pouvaient pas être entrepris sans avis préalable de la commission de sécurité qui classe l'établissement et précise ses prescriptions.*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 28 Mai 2018, de ne pas avoir recours à un contrôle technique.

Monsieur AUCHER a pris acte mais réitère ses propos en disant que la loi fait obligation au Maître d'ouvrage d'avoir recours, avant même la signature des marchés, à un contrôleur technique qui va exercer sa mission tout au long du chantier. (A minima Mission L : solidité de l'ouvrage de sécurité et mission Le: solidité des existants et des avoisinants et SEi sécurité des personnes)

Monsieur AUCHER Jean-Marie s'interroge sur l'engagement de la phase 2 qui viserait à rendre à nouveau accessible au public l'église.

Madame la secrétaire apporte un complément d'information en disant que le Conseil Municipal a pris la décision de s'engager dans la réalisation de la phase 0 à la phase 6 auprès de la DRAC afin que les crédits pour la restauration soient réservés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut enclencher cette deuxième phase maintenant pour un début de réalisation en octobre. (Appel d'offres en mai, délais de réponses des entreprises, analyse des offres, notification aux entreprises retenues...)

Par ailleurs, le fonds de concours GP est réservé à la tranche 2 dont le versement est obligatoirement prévu en 2019.

Monsieur Jean-Marie AUCHER se demande s'il n'aurait pas été opportun de transférer l'église à Grand Poitiers (dans le cadre du Tourisme attaché aux bâtiments remarquables) avant la poursuite des travaux et ainsi bénéficier d'une expertise et d'un suivi plus professionnels par leurs services techniques. Monsieur le Maire lui répond que les édifices culturels ne font pas partie des éléments transférables.

D'autre part, Monsieur Jean-Marie AUCHER souhaite connaître les raisons pour lesquelles la toiture est entièrement refaite.

Il rappelle ses propos écrits sur le choix des entreprises retenues pour la réfection de la toiture : écarts de prix très importants entre les différentes propositions dans le cadre de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire lui répond que les ardoises sont poreuses, qu'on constate assez régulièrement qu'elles se détachent de la toiture et peuvent représenter un danger. De plus, les ardoises ont une épaisseur de 2 à 3 mm, les nouvelles feront 4 mm.

Monsieur AUCHER se dit surpris par leur état apparent. Il fait les mêmes constats sur les voliges et les clous en cuivre, du moins sur l'échantillon qu'il a été amené à voir.

Monsieur le Maire a pu constater les désordres de la toiture avec les entreprises et ajoute que, dans le cadre de la nef, 12 m3 de bois de charpente vont être remplacés.

Monsieur le Maire conclut en disant que pour 60 000 €, on assure la transmission de ce bâtiment pour plusieurs générations et que si la décision de restauration n'avait pas été prise et dans la mesure où il s'agit d'un bâtiment classé, la préfecture nous l'aurait imposé à terme.

Monsieur AUCHER se demande comment maîtriser les travaux faits, comment les justifier à posteriori lorsque la commission de sécurité l'exigera : choix de tuiles ou d'ardoises sur des charpentes avec un questionnement sur la répartition des charges par exemple. Il rappelle les avertissements, figurant dans le dossier, de plusieurs professionnels (y compris du bureau de contrôle) depuis quelques années.

Monsieur le Maire explique les différences de prix entre les différentes entreprises (offres anormalement basses, choix des matériaux, calendrier d'exécution des travaux...)

Monsieur AUCHER souligne à nouveau les risques pris par le Conseil Municipal en ne respectant pas la loi sur le contrôle technique.

Madame COIFFARD insiste sur le fait que Monsieur AUCHER a déjà abordé cette question à maintes reprises et explique que l'avis d'un professionnel a déjà été demandé. Ce dernier a d'ailleurs validé le fait de se dispenser du contrôle technique.

Face aux interventions répétées de Mme COIFFARD, après avoir fermement rappelé qu'il parle de sécurité des personnes et du respect de la loi, Monsieur AUCHER souhaite connaître le nom du professionnel qui a proposé la dispense du contrôle technique. Que soient fournis les écrits. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Monsieur BERHAULT du Cabinet AEDIFICIO. Il ajoute que l'information sera vérifiée auprès des services concernés.

Monsieur AUCHER pense que « le mieux » serait de poser la question aux services prévention. Ce serait très prudent. Il s'agit de lever un avis défavorable de celle-ci. Tout est au dossier.

Il dit avoir bien pris connaissance et analysé celui-ci. Il s'interroge si chacun a bien vu le contenu du dossier.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'en fonction des résultats de l'appel d'offres, le choix d'engager ou non la tranche optionnelle de la phase 2 sera prise.

Monsieur Jean-Marie AUCHER tient à préciser que son vote contre est pris en raison des éléments précédemment exposés.

XIII - Compte-rendu de la Commission « Voirie »

Monsieur Didier DUPONT présente le compte-rendu de la commission « Voirie » du 21 Novembre 2018 dont chaque membre a été destinataire.

Points visités et travaux souhaités :

Lieux	Travaux demandés
Le Coudret	A la demande des habitants : Réfection de la chaussée. Aménagement des accotements dans la traversée du village avec une bande piétonne d'un côté et un aménagement drainant de l'autre (gros problèmes de stagnation d'eau) Capture et canalisation des eaux de ruissellement à l'entrée du village (rue du Quélion)
Route du Valendreau Landraudière Montfrault La Martinière	Repérage de points d'affaissement (flaches) qui mériteraient un traitement avec purge.
Route du Coudret au niveau de la RD 97	Busage sous la route
Route du Valendreau, Route de la Grande Féole à Montfrault Entrée de Brossac, Mouillebert Route de Celle à Chincé, la Tiffanelière, la petite route de Laudonnière	Travaux de PATA
VC 5 entre CEREP et le pont de la LGV	Fortes dégradations de la chaussée. Une visite sera organisée avec les techniciens voirie de Grand Poitiers pour plusieurs raisons : travaux conséquents, route limitrophe avec la Commune de Marigny-Chemereau, secteur qui se situe dans l'aménagement foncier : des travaux vont avoir lieu sur cette route (coupures de route, busages pour évacuation des eaux)
La Reliette	Chaussée à reprendre après l'enfouissement du réseau électrique (pas avant la fin de l'année) Une étude sera demandée à Grand Poitiers pour le coût d'un enrobé. Si le montant est trop élevé, la solution d'un bicouche sera retenue.
Rue du Moulin de Celle	Réalisation du marquage au sol du dos d'âne

Parking Salle des Fêtes	Réalisation du marquage au sol. La Commune devra présenter un plan organisant le stationnement
Parking mairie	Après la présentation au Conseil Municipal, la commission est favorable au projet présenté par Grand Poitiers. L'aménagement des 2 parkings sera examiné lors de la commission Cadre de vie

Projet d'enfouissement électrique de Cellevezais et de la rue du Bois L'Evêque

Simultanément à l'enfouissement du réseau électrique, la commission est favorable à l'enfouissement du réseau de téléphonie. Ces travaux étant de la compétence de Grand Poitiers, nous reviendrons vers eux au moment de la présentation du projet pour les modalités de financement.

Lors de la Commission Générale, de nouveaux éléments ont été expliqués : versement d'un fonds de concours à Grand Poitiers

Touchaubert

La Commission s'est rendue à Touchaubert à la demande de M. CHALIGNE. Il évoque des problèmes récurrents de boues et eaux sales devant sa maison dans le caniveau. Ces boues et eaux sales proviendraient de la propriété de M. LAURIN.

Les membres de la commission décident de retourner sur les lieux lors de fortes pluies pour se rendre compte de ces désordres. Elle décide du nettoyage régulier du caniveau.

Monsieur DUPONT s'est rendu sur place avec les services de Grand Poitiers, la problématique sera solutionnée par la réfection d'une partie du caniveau et le repositionnement de l'avaloir.

Monsieur le Maire explique que, suite aux échanges avec le service Voirie de Grand Poitiers, un certain nombre de choses ont été arrêtées : les urgences, les dates d'interventions : en avril/mai pour le village du Coudret, juillet/août pour le parking de la mairie, septembre pour les autres travaux. La date de réalisation du marquage du parking de la salle des fêtes/école n'est pas encore fixée.

Concernant le PATA, une partie sera réalisée au printemps et le reste à l'automne. La programmation doit tenir compte du passage des véhicules lourds.

Monsieur Didier DUPONT confirme à Monsieur Jean-Marie AUCHER que tous les travaux énumérés sont de la compétence de Grand Poitiers. Monsieur DUPONT explique le fonctionnement avec les services de Grand Poitiers. Monsieur le Maire ajoute que l'expertise de ces services est pertinente (expérience, connaissances).

Madame Hyacinthe POINOT demande ce qu'il en est des travaux au petit pont en bas de Comblé. Monsieur le Maire explique que cette route est départementale et que les travaux relèvent de cette collectivité. Il rend compte également les difficultés rencontrés avec le ramassage scolaire à cet endroit précis.

XIV - Formations des agents communaux (délibération n°2019/13)

Monsieur Didier DUPONT explique aux membres du Conseil Municipal que le personnel communal doit être en possession d'un certain nombre d'habilitations pour pouvoir réaliser les tâches qui leur sont dévolues : habilitations électriques, CACES et autorisations de conduite, formation au premier secours.

Monsieur Didier DUPONT présente les consultations réalisées auprès de différents prestataires :

Habilitation électrique

Entreprises	Habilitation électrique							Observations
	Niveau	Durée		Coût				
		en jours	obs	Théorie	Pratique	Total HT	Total TTC	
APAVE	BE+BO+HE Manoeuvre (HTA) : opérations d'ordre électrique simples et manœuvres (changer une ampoule, un fusible...)	2	Théorie -> 1,5 jr Pratique -> 0,5 jr	750,00 €	460,00 €	1 210,00 €	1 452,00 €	Théorie sur Poitiers / Pratique sur site des agents
AFTRAL	Pack Lab-elec HO + BE Manoeuvre + BS : opérations d'ordre électrique simples et manœuvres (changer une ampoule, un fusible,...)	2	Théorie -> 5,30 h Pratique -> 5h	235 € par agent		705,00 €	846,00 €	Tout à Poitiers
Groupe LEXOM	BS BE HE Manoeuvre	2	théorie -> 10h Pratique -> 0,5 jr	forfait de 830 € par personne avec réduction fonction du nbre		1 452,50 €	1 743,00 €	Théorie en ligne et la pratique sur Poitiers
Groupe LEXOM	BS BE HE Manoeuvre	2	théorie -> 10h Pratique -> 0,5 jr	450,00 €	1 260,00 €	1 710,00 €	2 052,00 €	Théorie en ligne et la pratique sur site des agents

CACES 8 et autorisation de conduite

Entreprises	Formations												
	CACES					Autorisation de conduite					Coût total des 2 formations pour les 3 agents		
	niveau	durée	lieu	Coût			niveau	durée	lieu	Coût			
				par agent	total HT	Total TTC				forfait HT	TTC	HT	TTC
La Poitevine	8	14h	Montamisé	350,00 €	1 050,00 €	1 260,00 €	1	7h	Celle l'Evescault	700,00 €	840,00 €	1 750,00 €	2 100,00 €
	8	14h	Celle L'Evescault	700,00 €	1 400,00 €	1 680,00 €	1	7h	Celle l'Evescault	700,00 €	840,00 €	2 100,00 €	2 520,00 €
AFTRAL	8	21h	Celle L'Evescault	750,00 €	2 250,00 €	2 700,00 €	1	7h	Celle l'Evescault	750,00 €	900,00 €	3 000,00 €	3 600,00 €
Lycée de Venours	8	16h	Venours	414,30 €	1 242,88 €	1 491,45 €	1	18,50h	Venours	1 350,00 €	1 620,00 €	2 592,88 €	3 111,45 €
	8	16h	Celle L'Evescault	454,27 €	1 362,80 €	1 635,36 €	1	18,50h	Celle l'Evescault	1 196,13 €	1 435,35 €	2 558,93 €	3 070,71 €
	8	16h	Venours	414,30 €	1 242,88 €	1 491,45 €	1	18,50h	Celle l'Evescault	1 196,13 €	1 435,35 €	2 439,00 €	2 926,80 €
	8	16h	Celle L'Evescault	454,27 €	1 362,80 €	1 635,36 €	1	18,50h	Venours	1 350,00 €	1 620,00 €	2 712,80 €	3 255,36 €

Formation aux premiers secours	
Organisme	SDIS 86
Lieu	Celle L'Evescault - Salle des fêtes
Durée	1 jour
Nbre maximum de participants	10
Nbre d'agents intéressés	5 ou 6
Coût par participant	60 €
Observations	pour les 5 voire 4 places restantes, la session peut-être ouverte aux élus, aux agents des autres communes ou au public

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de donner son avis sur la prise en compte de ces formations et de choisir les organismes qui en seront chargés.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- De donner un avis favorable à l'ensemble de ces formations
- De retenir l'APAVE pour l'habilitation électrique pour un montant de 1 452 € TTC, La Poitevine pour la formation CACES 8 et l'autorisation de conduite pour 2 520 € TTC et de prendre en charge la formation aux premiers secours pour 60€ par participant.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2019

Observations/débats

Monsieur Jean-Marie AUCHER précise que le temps minimum de formation pour l'habilitation électrique est fixé, de mémoire, par la Caisse Nationale d'Assurance maladie à deux jours.

Divers échanges sur les contenus des formations notamment celles concernant les premiers secours.

La formation aux premiers secours étant prévue pour 10 participants, 4 à 5 personnes (élus, particuliers) peuvent compléter le groupe. Messieurs Didier DUPONT et Francis PEGUIN souhaitent s'inscrire à cette formation.

XV – Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (délibération n°2019/14)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Valérie BATHAIL peut bénéficier d'un avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et ce dès cette année.

Compte tenu des tâches qui lui sont confiées, Monsieur le Maire explique qu'elle a toutes les qualités requises pour prétendre à ce grade. Il propose la création de ce poste à compter de ce jour.

Délibération

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions qui sont déjà assurées par l'agent et qui correspondent au grade sollicité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création, à compter du 7 mars 2019, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

TABLEAU DES EMPLOIS – EFFECTIFS

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe en raison d'avancement de grade

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un poste de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité des membres présents et représentés

TABLEAU AU 7 Mars 2019

Services	Grades ou emplois	Temps complet		Temps non complet	
		Pourvus	Non pourvus	Pourvus	Non pourvus
Administratif	Attaché	1	0	0	0
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	0
	Rédacteur territorial de 2 ^{ème} classe	0	1	0	0
	Rédacteur territorial	0	1	0	0
Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	0
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	0	1	1 (27,5h/35 ^{ème})	0
	Adjoint Technique	1	0	0	1
Culturel	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	0	0	1 (19 h/35 ^{ème})	0
Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	0	1	0	0
Total		4	3	2	1

NB : Pour permettre la suppression des postes précédemment occupés dans le cadre des avancements de cadres ou de mise à la retraite, le Comité Technique sera prochainement consulté pour avis avant la prise d'une nouvelle délibération fixant le nouveau tableau des emplois.

Observations/débats

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques compléments d'informations : Madame Valérie BATHAIL gère actuellement le secrétariat de l'Association Foncière (AFAF) qui représente un travail important et qu'elle effectue en dehors de ses heures de travail.

XVI – Modification du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (délibération n°2019/15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 23 avril 2009, 18 octobre 2013 et 24 janvier 2014

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 Novembre 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2017 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel,

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat

- Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 4	secrétaire de mairie		2 800 €	20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Fonctions : Secrétaire générale
- Sujétions : relations aux élus, réunions en soirée, pics d'activité liés aux projets de la collectivité
- Expertise et Technicité : Finance, RH et administratif

- Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	secrétaire de mairie		5 455 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : secrétaire, régisseur des recettes, secrétariat administratif et comptable de l'AFAPAF
- Sujétions : relations aux élus, aux partenaires, aux usagers
- Expertise et Technicité : animation agence postale, administratif, RH

• **Catégories C**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agents techniques		1 750€	11 340 €
Groupe 2	Agent d'entretien		1 600€	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Agents techniques – agent chargé de l'entretien des locaux, des espaces verts
- Sujétions : Polyvalence, travail en équipe
- Expertise et Technicité : Permis poids lourds, agrément phytosanitaire

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Employée bibliothèque		1 750€	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Animatrice bibliothèque
- Sujétions : relations aux usagers,
- Expertise et Technicité : gestion stocks de livres, des animations

Les montants mentionnés pour chacune des catégories correspondent à un temps plein, et seront proratisés pour un temps partiel.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

- En cas de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, L'IFSE n'est pas versé.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

E.- Périodicité de versement de l'IFSE.

L'IFSE sera versée semestriellement, 50% à fin juin, et les 50% restants à fin décembre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'IFSE.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats...
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise

- **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	%	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 4	secrétaire de mairie	10%	360 €	3 600 €

- **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	%	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	secrétaire de mairie	10%	238 €	2 380 €

- **Catégories C**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	%	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agents techniques	10%	126 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique	10%	120 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS - FONCTIONS	%	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Employée bibliothèque	10%	126 €	1 260 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement
- En cas de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le C.I.A est versé au prorata du temps de présence dans l'année.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 7 mars 2019.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Observations/débats

Madame la Secrétaire présente les modifications apportées à la délibération initiale d'adoption du RIFSEEP, à savoir :

- la suppression du maintien de l'IFSE et du CIA en cas de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie

- Augmentation du montant annuel de l'IFSE pour le grade de rédacteur porté à 5 455 € pour tenir compte de l'indemnité de régisseur des recettes (440 €) qui était versée en plus de cette prime mais qui doit être comprise dans le montant de l'IFSE et du versement de l'indemnité pour le travail que Madame BATHAIL Valérie effectue pour l'AFAFAF soit 3 215 € (montant forfaitaire pour l'ensemble de la mission). Cette somme sera remboursée à la Commune par l'Association Foncière, une délibération sera prise, en ce sens, lors d'une prochaine séance.

XVII - Approche du projet d'une maison de la cohésion sociale en vue d'accueillir des professionnels de santé

Monsieur le Maire présente le projet de maison de cohésion sociale (maison médicale) en vue d'accueillir d'autres professionnels de santé (Infirmières, kinésithérapeutes...) en offrant aux administrés des services qui n'existent pas sur notre commune actuellement.

Les propos tenus lors de la Commission Générale du 28 Février dernier sont relatés ci-après :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les médecins célestins ont présenté leur projet de maison médicale lors d'une réunion maire-adjoints mi-janvier 2019.

Monsieur Damien FOURNIER, actuellement collaborateur, a exposé qu'adjointre d'autres professionnels de santé au cabinet médical, est l'assurance de le conserver à moyen terme. Monsieur FOURNIER a commencé à prospecter pour accueillir des infirmières et un kinésithérapeute.

Le projet de création d'une maison médicale suppose l'acquisition du cabinet médical par la Commune avant d'envisager son agrandissement, les médecins paieraient alors un loyer pour couvrir les annuités d'emprunt. Monsieur le Maire estime l'installation de professionnels de santé commune une opportunité pour la commune et les administrés.

Le cabinet médical actuel a été estimé entre 100 000 € et 105 000 € par Maître MEUNIER, notaire à Lusignan. Une estimation a été demandée au service des Domaines.

Monsieur le Maire a été reçu par le secrétaire général de la Préfecture qui est tout à fait favorable à ce projet. Il pourrait bénéficier des aides suivantes :

- En 2019 :
 - o DETR de 30% sur l'acquisition
 - o ACTIV 3 (Département) de 38 500 €
- En 2020 :
 - o DETR de 30% sur l'extension
 - o ACTIV 3 (Département) de 38 500 €

Des renseignements ont été pris auprès de la Commune de COULOMBIERS qui a finalisé son projet de construction d'un « bâtiment communal d'intérêt collectif » et dont le permis de construire a été déposé.

→ Remise des plans du cabinet médical actuel (90 m²) et du projet de Coulombiers (200 m² environ)

Monsieur Jean-Marie AUCHER demande des précisions sur les auteurs du projet. Il s'interroge sur ce système qui consiste à faire financer des projets privés par « la caisse publique ».

Madame COIFFARD estime qu'il s'agit d'un réel service à rendre à nos administrés.

Monsieur le Maire tient à souligner et rappelle que les professionnels de santé paieront un loyer, ce qui constituerait une opération blanche pour notre collectivité.

Monsieur Philippe PELLETIER fait référence à l'actualité et en particulier à la désertification médicale. L'opportunité de conforter nos médecins lui paraît intéressante.

Monsieur AUCHER suggère de réfléchir au bien-fondé de ce projet, dont le dossier devra bien évidemment être présenté par écrit.

Monsieur AUCHER se demande pourquoi la commune aurait besoin de s'engager dans ce projet privé alors que les médecins peuvent parfaitement le réaliser seul et en cas d'échec, transformer le bâtiment en bureaux par exemple.

Monsieur le Maire estime que les collectivités doivent être des facilitateurs et ce projet mérite d'être examiné plus précisément dans l'intérêt collectif.

Monsieur Didier DUPONT demande de considérer en priorité l'intérêt des Célestins et fait un parallèle avec d'autres projets communaux, qui fonctionnent bien comme la création de la boulangerie, du salon de coiffure...

Monsieur AUCHER ajoute que les déserts médicaux sont liés à une attitude des médecins qui ne souhaitent plus s'installer en campagne.

Une majorité de conseillers municipaux sont favorables à ce projet.

Monsieur le Maire considère que ce projet constitue un investissement et qu'il n'est pas fait à fonds perdus puisque la commune en encaissera les loyers. Il rappelle que la commune perçoit actuellement entre 60 000 € et 65 000 € de loyers, ce qui représente 60% du remboursement du capital des emprunts.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet peut être aidé à 80%.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il sera demandé aux médecins :

- *de constituer un projet écrit argumenté et chiffré*
- *de venir présenter leur projet devant le Conseil Municipal.*

Depuis la Commission Générale, Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré, avec deux adjoints, les médecins pour leur faire part des souhaits du Conseil Municipal : projet écrit et construit de manière à en avoir une approche plus précise.

Par ailleurs, la Collectivité va se renseigner auprès d'autres communes ayant réalisé ce type de projet pour en connaître le déroulé : montant des travaux, des loyers...

Lorsque la Collectivité aura suffisamment d'éléments, un point d'échange sera de nouveau organisé avec les médecins pour la présentation de leur projet.

A ce stade, Monsieur Jean-Marie AUCHER souhaite faire quelques commentaires et apporter quelques autres précisions :

- il possède un dossier assez circonstancié sur le conflit qui a opposé les médecins de notre commune : il rappelle, « en pesant et retenant ses propos », que le **Dr OLIVET a été contrainte de quitter le cabinet** médical par le Dr PASTRÉ, propriétaire de la SCI le Verdier.
- Ce différend a fait l'objet d'un recours en justice. Il explique que le Dr OLIVET avait 7 ou 8 années de patientèle. **Il ajoute qu'il eut été de l'intérêt général de conserver les deux médecins, ce qui s'est avéré impossible pour diverses raisons (Voir le dossier).**

Monsieur AUCHER explique qu'il a été interpellé par ce projet en lui-même mais serait « choqué » s'il était trop rapidement mis en œuvre.

Quelques aspects méritent réflexions : démarche du Dr FOURNIER qui travaille 3 jours par semaine, qui est l'auteur du projet ? : Dr FOURNIER ou le Dr PASTRE avec le souhait de céder son cabinet à la Collectivité qui financerait ce projet.

Il souhaite apporter quelques éléments : il reconnaît que la répartition de l'offre de soins pose souvent, en milieu rural, quelques problèmes qui sont dus, en grande partie, aux désidératas des médecins eux-mêmes et au numerus clausus (à ce propos, le gouvernement vient de le

débloquer, les effets seront perfectibles dans 8 à 10 ans).

Des questions se posent également sur l'offre de soins, son positionnement, son évolution, rôle de l'ARS.

Monsieur AUCHER explique que la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), organisation juridique « nouvelle » qui permet à des professionnels de santé, sous certaines conditions et sous contrôle de l'ARS, d'exercer en commun leurs activités : remplacements, organisations, mutualisations de l'offre...etc.

Monsieur AUCHER croit savoir que la maison médicale de VIVONNE est organisée sous cette forme juridique comme serait celle de LUSIGNAN en gestation qui serait opérationnelle prochainement.

Monsieur AUCHER ajoute que la patientèle du Dr OLIVET l'aurait suivie à 95% et qu'elle mettra du temps à revenir, si cette patientèle se resitue sur Celle-L'Evescault. Il doit en être tenu compte.

Il estime que l'offre est déjà bien présente à quelques kilomètres de part et d'autre de notre commune. Il pense que le pré-projet doit, pour l'instant rester en l'état, il ne doit pas être déjà abouti dans la précipitation de quelques-uns seulement.

Ce projet nécessite réflexions et discussions avant d'engager l'argent public. Il fait le constat que les médecins généralistes sont plus attirés par les grandes villes (ex La Rochelle...) que par la campagne.

Il ajoute que le revenu moyen d'un médecin généraliste, suivant certaines sources, serait d'un peu plus de 200 000 € d'honoraires ce qui représenterait un revenu net de 100 000 €/110 000 € par an.

Il estime que des projets peuvent être aidés, en particulier lorsqu'on est en présence de désert médical mais que dans le cas présent ce n'est pas encore le cas, il convient donc bien de s'interroger.

Il ajoute que le projet de LUSIGNAN (SISA) est entièrement privé sans financement de la Collectivité.

Il pense que certes, il peut y avoir une aide à la mise en place d'un tel projet mais qu'il n'est pas nécessaire de prendre le risque à la place des médecins.

Monsieur le Maire explique qu'il faut faire abstraction de l'affaire privée qui a opposé les deux médecins. Il rappelle que le projet consiste à développer le cabinet médical, et explique que la tendance est la mise en place de services complémentaires : infirmiers...

Il cite l'actualité récente : reportages télé, articles dans « l'express ». Il souhaite que ce projet soit approfondi des deux côtés et lorsqu'on sera en capacité d'avoir une lecture précise, la décision pourra être prise.

Monsieur AUCHER explique que le projet (avec la SISA) viserait également à modifier le mode de fonctionnement (rémunération à l'acte par exemple), tout cela étant placé sous le contrôle de l'ARS.

Il estime que ce projet doit, à minima, être mis en corrélation avec les structures existantes pour en concevoir son éventuelle intégration.

Monsieur le Maire explique qu'il a échangé avec le secrétaire général de la Préfecture à ce sujet. Ce dernier souhaite voir d'autres alternatives puisque les exigences de l'ARS allongent les délais de réalisation de 2 ans.

XVIII – Modification de la régie « services administratifs municipaux » et suppression de la régie « Bibliothèque »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, compte tenu du faible montant des recettes de la régie « Bibliothèque municipale », il convient de la supprimer et de

modifier la régie « services administratifs municipaux » afin de pouvoir encaisser les produits de la régie « Bibliothèque »

Délibération de suppression de la régie « Bibliothèque Municipale » (délibération n°2019/16)

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu les délibérations du 13 Décembre 1996 autorisant la création de la régie de recettes et du 9 Avril 2010 la modifiant;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,:

Article 1er - la suppression de la régie recettes « Bibliothèque Municipale » pour l'encaissement des consultations internet et des photocopies ou impressions

Article 2 - que l'encaisse, prévue pour la gestion de la régie est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 8 mars 2019

Article 4 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Délibération de modification de la Régie « Services Administratifs Municipaux » (délibération n°2019/17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.617-1 à R617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 Mai 2009 instituant une régie de recettes auprès de la Commune de Celle-L'Evescault pour l'encaissement des photocopies, des fax, de la vente du livre « Le patrimoine rural de Celle-L'Evescault » et du 4 Septembre 2018 la modifiant,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie pour encaisser les produits qui étaient encaissés par la Régie « Bibliothèque »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'autoriser** la modification de l'article 1 de l'acte constitutif de la régie comme suit :

- Cette régie est destinée à encaisser conformément à la délibération du Conseil Municipal :

A la mairie :

- ❖ Photocopies ou impressions à partir d'un support numérique
- ❖ Fax
- ❖ Livre « Le Patrimoine Rural de Celle-L'Evescault »
- ❖ Envoi de mails pour le compte des administrés

A la bibliothèque

- ❖ Duplicata de carte d'adhérent
- ❖ Accès internet
- ❖ Photocopies ou impressions à partir d'un support numérique

- **D'autoriser** l'encaissement des recettes faisant l'objet de cette régie selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires

- Que cette régie est installée à la Mairie de la Commune

- de voter les tarifs suivants :

- duplicata de carte d'adhérent de la bibliothèque : 3 €
- envoi de mails pour le compte des administrés : gratuit

Patrick BOUFFARD	Catherine TEXEREAU	Véronique DELAVEAU	Francis PEGUIN	Didier DUPONT
Philippe RINAUD	Philippe PELLETIER	Jean-Michel HENRY	Morgane LOUBOUTIN	Corinne COIFFARD
Hyacinthe POINOT	Claude VALLEE	Jean-Marie AUCHER	Stéphanie ARNAUD	Alain GIRAUD